

Annexe 1

Convention de service pour le service de transport ferme à long terme de point à point

**CONVENTION DE SERVICE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT
FERME À LONG TERME DE POINT À POINT**

ENTRE

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

ET

HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION

INTERCONNEXION HQT-HIGH (225 MW)

Convention de service pour le service de transport ferme à long terme de point à point de 225 MW vers l'État du Vermont via l'interconnexion Highgate.

1. La présente convention de service, en date du 29 mai 2012, est conclue entre Hydro-Québec TransÉnergie (le « *Transporteur* »), et HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION (le « *client du service de transport* »).
2. Le *Transporteur* a établi que le *client du service de transport* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.
3. Le *client du service de transport* a remis au *Transporteur* avec sa demande un dépôt de 1 419 575,63 \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.
4. Le service prévu par la présente convention commence à la plus éloignée des dates suivantes, à savoir 1) 31 OCTOBRE 2014 ou 2) la date à laquelle la construction d'ajouts au réseau est terminée. Le service prévu par la présente convention se termine le 30 OCTOBRE 2022.

La présente convention de service remplace la convention de service accélérée pour un service de transport à long terme de point à point de 225 MW portant sur l'interconnexion HQT-HIGHGATE, datée du 20 décembre 2007 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015, et ce à compter de la date du début de service de la présente convention. La convention de service accélérée précitée est annexée à la présente.

5. Le *Transporteur* convient de fournir, et le *client du service de transport* convient de payer, le service de transport ferme à long terme de point à point conformément aux stipulations de la Partie II des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* et de la présente convention de service.

6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous :

Le Transporteur:

Hydro-Québec TransÉnergie
Complexe Desjardins
Tour Est, 9^e étage
C.P. 10 000, succ. Place Desjardins
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Directeur, Commercialisation et affaires réglementaires
Hydro-Québec TransÉnergie

Téléphone : (514) 879-4159
Télécopieur : (514) 879-4685

Le client du service de transport :

HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION
75, boul. René-Lévesque Ouest
17^e étage
Montréal, QC
H2Z 1A4

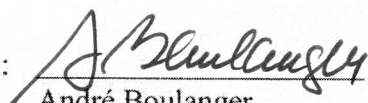
a/s Directeur, Développement des affaires et stratégies – Marchés de gros
Hydro-Québec Production

Téléphone : (514) 289-2219
Télécopieur : (514) 289-6723

7. Les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* sont intégrés aux présentes et en font partie intégrante.
8. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés respectifs.

Le Transporteur :

Par : 
André Boulanger
Président,
Hydro-Québec TransÉnergie

Date : 20120531

Le client du service de transport :

Par : 
Richard Cacchione
Président,
Hydro-Québec Production

Date : 29/05/2012

Caractéristiques du
service de transport ferme à long terme de point à point

- 1.0 Durée de la transaction: 8 ans
Date du début: 31 OCTOBRE 2014 (sous réserve du paragraphe 4 de la convention)
Date de la fin: 30 octobre 2022
- 2.0 Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le *Transporteur*, y compris la zone de réglage d'électricité d'où la transaction origine.
- La puissance et l'énergie proviennent des ressources d'Hydro-Québec Production, incluant la production de ses centrales de même que ses achats auprès de tiers. La transaction origine de la zone de réglage du Québec.
- 3.0 Point(s) de réception : HQT
Fournisseur : Hydro-Québec Production
- 4.0 Point(s) de livraison : Interconnexion de Highgate (HIGH)
Receveur : ISO-NE
- 5.0 Quantité maximale de puissance et d'énergie à transporter (capacité réservée) :
225 MW
- 6.0 Désignation de la (des) partie(s) assujettie(s) à une obligation de service réciproque :
ISO-NE
- 7.0 Nom(s) du (des) réseau(x) intervenant(s) fournissant un service de transport :
Non applicable

- 8.0 Le service prévu par la présente convention peut être assujéti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.

Les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

- 8.1 Prix de transport : Selon les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.
- 8.2 Prix des études d'impact sur le réseau : Non applicable
- 8.3 Prix des services complémentaires : Selon les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.
- 8.4 Prix d'une nouvelle répartition : Selon les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.
- 8.5 Prix estimé des ajouts au réseau dont le coût réel est payable par le *client du service de transport* :

Le client du service de transport est tenu de rembourser au Transporteur toute portion des coûts du projet qui excède le montant maximal prévu à l'appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

- 8.6 Prix estimé des ajouts au réseau dont le coût réel est payable par le *client du service de transport* en cas d'abandon :

Le client du service de transport sera tenu de rembourser au Transporteur sa part du coût réel des travaux réalisés ou engagés en cas d'abandon, laquelle est estimée à 60 148 k\$ (en dollars de réalisation).

ANNEXE :

Convention de service accélérée pour un service de
transport à long terme de point à point de 225 MW
portant sur l'interconnexion HQT-HIGHGATE

(2008-2015)

**Convention de service accélérée
pour un service de transport à long terme de point à point de 225 MW
portant sur l'interconnexion HQT-HIGHGATE**

- 1.0 La présente convention de service, en date du 20 décembre 2007, est conclue entre Hydro-Québec TransÉnergie (le « **Transporteur** ») et Hydro-Québec Production (le « **client du service de transport** »).
- 2.0 Le client du service de transport bénéficie d'un service de transport à long terme de point à point en vertu du Contrat de puissance et d'énergie garanties conclu entre Hydro-Québec et le Vermont Joint Owners le 4 décembre 1987 et amendé les 31 août 1988 et le 19 octobre 1990. Le client du service de transport continue d'utiliser ce service de transport de 225 MW sur le chemin HQT-HIGHGATE pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2015.
- 3.0 Le client du service de transport a remis au Transporteur avec sa demande un dépôt de 1 396 925 \$, à titre de garantie.
- 4.0 Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} janvier 2008 et se termine le 31 décembre 2015.
- 5.0 Le Transporteur convient de fournir le service de transport à long terme de point à point prévu aux présentes, et le client du service de transport convient de payer ledit service conformément aux stipulations de la Partie II des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

- 6.0 Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous.

Le Transporteur :

Directeur Commercialisation et affaires réglementaires
Hydro-Québec TransÉnergie
Complexe Desjardins, Tour de l'Est
9^e étage, C.P. 10 000, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Le client du service de transport :

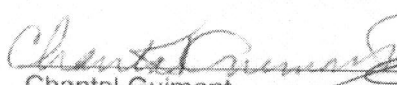
Vice-président Marchés de gros
Hydro-Québec Production
75 boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

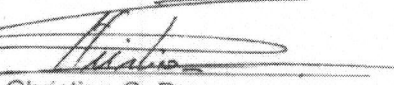
- 7.0 Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés respectifs.

Le Transporteur :

Le client du service de transport :

Par : 
Chantal Guimont
Directrice Commercialisation
et affaires réglementaires
Hydro-Québec TransÉnergie

Par : 
Christian G. Brosseau
Vice-président Marchés de gros
Hydro-Québec Production

Date : 20 décembre 2007

Date : 20 décembre 2007

Annexe I

Caractéristiques du service de transport

- 1.0 Durée de la transaction : 8 ans
- Date du début : le 1^{er} janvier 2008
- Date de la fin : le 31 décembre 2015
- 2.0 Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le Transporteur, y compris la zone de réglage d'électricité d'où la transaction origine :
- La puissance et l'énergie proviennent des ressources d'Hydro-Québec Production, incluant la production de ses centrales de même que ses achats auprès de tiers. La transaction origine dans la zone de réglage du Québec.*
- 3.0 Point(s) de réception : HQT
- Fournisseur : Hydro-Québec Production
- 4.0 Point(s) de livraison : Bedford - Highgate
- Receveur : Vermont Joint Owners (VJO), en vertu du Contrat de puissance et d'énergie garanties conclu entre Hydro-Québec et les Vermont Joint Owners le 4 décembre 1987 et amendé les 31 août 1988 et le 19 octobre 1990.
- 5.0 Quantité maximale de puissance et d'énergie à transporter (capacité réservée) :
- 225 MW
- Service complet :
- Lorsque les ajouts au réseau du Transporteur qui doivent être réalisés et dont l'achèvement est prévu pour le 1^{er} janvier 2011 seront mis en service, la capacité annuelle disponible hors et en pointe sera de 225 MW.*

6.0 Désignation de la (des) partie(s) assujettie(s) à une obligation de service réciproque :

Vermont Joint Owners

7.0 Nom(s) de réseau(x) intervenant(s) fournissant un service de transport :

Non applicable

8.0 Le service prévu par la présente convention peut être assujéti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous. (Les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.*)

8.1 Prix de transport :

Selon les Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.

8.2 Prix des études d'impact sur le réseau :

Non applicable

8.3 Abrogé

8.4 Prix des services complémentaires :

Selon les Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.

8.5 Prix d'une nouvelle répartition :

Selon les Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.

8.6 Prix estimé des ajouts au réseau dont le coût réel est payable par le client du service de transport :

Non applicable

8.7 Prix estimé des ajouts au réseau dont le coût réel est payable par le client du service de transport en cas d'abandon :

Non applicable